



Mairie d'Allonnes
 135, rue Albert Pottier – BP 23 49650 Allonnes
 Tél : 02.41.52.00.30 Fax : 02.41.38.86.65
 Mail : mairie@allonnes-49.fr
 Ouverture au public : du lundi au samedi de 9 h à 12 h
 et lundi, mardi, jeudi de 14 h à 17 h 30



Mairie d'Allonnes
 135, rue Albert Pottier – BP 23 49650 Allonnes
 Tél : 02.41.52.00.30 Fax : 02.41.38.86.65
 Mail : mairie@allonnes-49.fr
 Ouverture au public : du lundi au samedi de 9 h à 12 h
 et lundi, mardi, jeudi de 14 h à 17 h 30

FICHE TARIFICATION TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES D'ALLONNES

Tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 (DCM 2015-065 du 21/05/2015)

	1 ^{er} trimestre septembre à décembre 2017		2 ^{ème} trimestre janvier à mars 2018		3 ^{ème} trimestres avril à juillet 2018	
	Enfants d'Allonnes	Enfants hors commune	Enfants d'Allonnes	Enfants hors commune	Enfants d'Allonnes	Enfants hors commune
Mardi	5.00 €	7.00 €	5.00 €	7.00 €	5.00 €	7.00 €
Vendredi	5.00 €	7.00 €	5.00 €	7.00 €	5.00 €	7.00 €
Mardi et vendredi	10.00 €	14.00 €	10.00 €	14.00 €	10.00 €	14.00 €

- La facturation du 1^{er} trimestre se fera au mois de décembre et sera prélevé vers le 6 février.
- La facturation du 2^{ème} trimestre se fera au mois de mars et sera prélevé vers le 6 mai.
- La facturation du 3^{ème} trimestre se fera au mois de juin et sera prélevé vers le 6 août.
- Le paiement s'effectuera exclusivement par prélèvement automatique.
- Les frais de prélèvement bancaire sont à la charge de la collectivité.
- Les frais de rejets de prélèvement sont à la charge de la famille.
- Tout trimestre entamé est dû.

FICHE TARIFICATION TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES D'ALLONNES

Tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 (DCM 2015-065 du 21/05/2015)

	1 ^{er} trimestre septembre à décembre 2017		2 ^{ème} trimestre janvier à mars 2018		3 ^{ème} trimestres avril à juillet 2018	
	Enfants d'Allonnes	Enfants hors commune	Enfants d'Allonnes	Enfants hors commune	Enfants d'Allonnes	Enfants hors commune
Mardi	5.00 €	7.00 €	5.00 €	7.00 €	5.00 €	7.00 €
Vendredi	5.00 €	7.00 €	5.00 €	7.00 €	5.00 €	7.00 €
Mardi et vendredi	10.00 €	14.00 €	10.00 €	14.00 €	10.00 €	14.00 €

- La facturation du 1^{er} trimestre se fera au mois de décembre et sera prélevé vers le 6 février.
- La facturation du 2^{ème} trimestre se fera au mois de mars et sera prélevé vers le 6 mai.
- La facturation du 3^{ème} trimestre se fera au mois de juin et sera prélevé vers le 6 août.
- Le paiement s'effectuera exclusivement par prélèvement automatique.
- Les frais de prélèvement bancaire sont à la charge de la collectivité.
- Les frais de rejets de prélèvement sont à la charge de la famille.
- Tout trimestre entamé est dû.